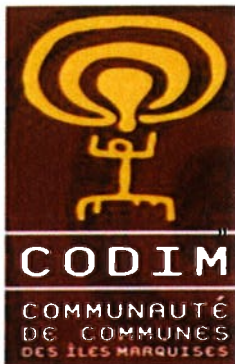


SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DATE DE CONVOCATION
26 octobre 2011DATE D’AFFICHAGE
26 octobre 2011DATE DE LA SEANCE
09 novembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué de Tahuata
Absents
Muriel TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée Hiva
Procurations Félix BARSINAS à François KOKAUANI
Secrétaire de séance Isidore HIKUTINI et Georges TEIKIEHUPOKO

DELIBERATION N° 25-2011 du 09 novembre 2011,

Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché « du
Tourisme » avec Le groupement CREOCEAN Agence Pacific-
MAHOC - ARCHIPELAGOES

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la commission d'ouverture des plis a choisi le groupement CREOCEAN Agence Pacific- MAHOC - ARCHIPELAGOES pour le programme du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE**Article 1 :**

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché relatif au Tourisme avec le groupement CREOCEAN Agence Pacific- MAHOC - ARCHIPELAGOES pour un montant de 12 863 677 Fcfp TTC (douze millions huit cent soixante trois mille six cent soixante dix sept francs TTC)

Article 2 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae le 09 novembre 2011



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Kaiha".

Joseph KAIHA